



GRAHL

Groupe de Recherche et d'Archivage en Histoire Locale de Beaupréau et sa région

Statuts de l'Association

ARTICLE 1 : Préambule

Il est créé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée :
GRAHL de Beaupréau "Groupe de Recherche et d'Archivage en Histoire Locale" de Beaupréau

ARTICLE 2 : Objet, durée

Cette association a pour objet de répertorier, d'archiver et de partager tout ce qui peut contribuer à la connaissance de l'histoire de Beaupréau et de sa région. Sa durée est illimitée.

ARTICLE 3 : Siège

L'Association a son siège social au "**14, rue du la Juiverie - Beaupréau - 49600 - Beaupréau-en-Mauges**"
Il pourra être déplacé sur simple décision du bureau.

ARTICLE 4 : Membres

L'Association se compose de membres actifs, membres bienfaiteurs, membres honoraires et membres sympathisants, individuels ou associatifs.

ARTICLE 5 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est composée de tous membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation. Les membres sympathisants sont invités avec voix consultative aux Assemblées Générales.

L'Association pourra, en tant que besoin, s'assurer le concours de personnes extérieures en fonction de leurs compétences.

L'Assemblée Générale :

- Fixe les orientations générales des activités de l'Association.
- Approuve le rapport moral et le rapport financier et vote le budget.
- Fixe le montant des cotisations.
- Procède à l'élection du tiers sortant composant le conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an, ou à la demande de la moitié des membres actifs de l'Association. Les invitations écrites ou par voie dématérialisée sont adressées au moins 8 jours avant les dates de réunion.

Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres de l'association, présents ou représentés. Chaque adhérent à jour de cotisation ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée dans le mois qui suit, avec le même ordre du jour.

Les délibérations seront prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

- *En cas d'impossibilité physique exceptionnelle de la tenue de cette assemblée générale ordinaire, une procédure dématérialisée sera mise en place.*

ARTICLE 6 : Assemblée générale extraordinaire.

Elle est compétente pour toutes modifications statutaires, pour sa dissolution ou sa fusion avec d'autres associations. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire.

Pour délibérer il est nécessaire d'avoir un quorum de la moitié des membres actifs de l'association, présents ou représentés. Chaque adhérent à jour de cotisation ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Si le quorum n'est pas atteint, les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire seront appliquées.

- *En cas d'impossibilité physique exceptionnelle de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, une procédure dématérialisée sera mise en place.*

ARTICLE 7 : Administration

Un Conseil d'Administration d'au maximum 15 membres élus parmi les membres actifs gère l'association.

Les administrateurs sont élus pour trois ans et rééligibles.

Le C.A est renouvelé par tiers annuel.

Le tirage au sort des premiers tiers sortants du C.A. sera fait par le bureau.

Il désigne en son sein un Bureau de 6 membres qui assure l'exécution des décisions et orientations prises par l'Assemblée Générale.

Le bureau est composé de :

Un Président, un Vice – Président, un Trésorier, un Trésorier – adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire – adjoint

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité de ses membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

A toute réunion du C.A. peut être invité toute personne dont la compétence est utile.

Les procès verbaux sont signés et inscrits sur un registre par le président ou le secrétaire. Comme les convocations, les procès verbaux peuvent être adressés et stockés par voie dématérialisée.

Le bureau se réunit à la demande du président pour préparer les conseils d'administration, il exécute les décisions prises par le C.A. Les réunions peuvent se faire par voie dématérialisée.

ARTICLE 8 : Exercice social - budget

Le budget de l'Association est établi pour chaque exercice du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les ressources de l'Association sont composées de cotisations, de subventions, dons et legs et toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires et conformes aux buts de l'Association.

ARTICLE 9 : Assurance, spécificités

L'Association s'engage à souscrire une assurance qui couvre **toutes les activités**. Lors des sorties, tous les acteurs s'engagent à avoir une assurance responsabilité civile.

Ces dispositions seront détaillées dans un règlement intérieur, charte de bonne conduite qui cadrera l'action de l'association et de chacun de ses adhérents.

ARTICLE 10 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Notamment, tous les documents, archives physiques ou dématérialisées seront mis à la disposition d'associations ou d'organismes ayant le même but. La décision d'attribution revenant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution.

Fait à Beupréau le : 13 septembre 2021

Le Président :

Bernard Chevalier

Le Vice - Président :

Martial Vaslin